

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine DUPIEUX, la plus âgée des membres du Conseil municipal.

Conseillers municipaux présents : BENEZET Alexandre - GROS Pascale – GOMBERT-CAMBALY Maxime - CELERIER Stéphanie – DUPIEUX Claudine – HALMA Danielle – BARRE Anne-Marie – COMBETTES Maryline – PUECH Denis – DISSAC Stéphan - NOLORGUES Guillaume

Secrétaire de séance : NOLORGUES Guillaume

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Election du maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local,
- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal,
- Fixation des indemnités de fonction,
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal,
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
- Désignation des membres de la commission de délégation de service public,
- Désignation des délégués : SMAEP Montbazens-Rignac, SIEDA, SMICA, Aveyron Ingénierie, CNAS, Délégué à la Défense, Correspondant sécurité routière,
- Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS,
- Election des représentants au conseil d'administration du CCAS,
- Questions diverses

La séance a été ouverte par M. Alexandre BENEZET, Maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions. Il a procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Délibération N° DL20260320-01 : Désignation du secrétaire de séance

. Le conseil municipal,

. Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. Désigne Monsieur Guillaume NOLORGUES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Claudine DUPIEUX, a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT) et a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Délibération N° DL20260320-02 : Election du Maire

. Le conseil municipal,

. Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

. Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

. Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du vendredi 20 mars 2026

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

. M. Alexandre BENEZET : 11 onze voix

M. Alexandre BENEZET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Sous la présidence de Monsieur Alexandre BENEZET, élu Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à la fixation du nombre d'adjoints et à leur élection.

Délibération N° DL20260320-03 : Détermination du nombre d'Adjoints

. Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants,

. Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

. Considérant que le conseil municipal compte onze membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. décide la création de trois postes d'adjoints.

Délibération N° DL20260320-04 : Election des Adjoints au Maire

. Le conseil municipal,

. Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

. Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste GROS Pascale – GOMBERT-CAMBALY Maxime – CELERIER Stéphanie

Voix : 11 onze

- La liste GROS Pascale – GOMBERT-CAMBALY Maxime – CELERIER Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1. GROS Pascale,

2. GOMBERT-CAMBALY Maxime,

3. CELERIER Stéphanie.

Monsieur le Maire prend un instant pour un petit discours de remerciements pour la nouvelle équipe installée comme pour les anciens élus.

Lecture de la Charte de l'Elu local par M. le Maire.

Délibération N° DL20260320-05 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

. Le conseil municipal,

. Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026,

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du vendredi 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . Approuve le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026.

Délibération N° DL20260320-06 : Indemnités de fonction des élus

- . Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
 - . Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
 - . Vu le budget communal ;
 - . Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
 - . Considérant que le conseil municipal est tenu de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
 - . Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
- M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- . Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseiller municipal avec délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 12.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 9.64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 9.64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - conseiller délégué à la voirie : 1.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- . Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- . Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- . Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération N° DL20260320-07 : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du vendredi 20 mars 2026

- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 500 000 € par année civile ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Délibération N° DL20260320-08 : Commission d'appel d'offres

- . Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- . Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat et qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
- . Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres élus du conseil municipal titulaires et 3 membres élus suppléants.

Après un vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Président de la commission d'appel d'offres : Alexandre BENEZET, Maire

- Délégués titulaires :
1. GROS Pascale
 2. GOMBERT-CAMBALY Maxime
 3. CELERIER Stéphanie

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du vendredi 20 mars 2026

Délégués suppléants : 1. BARRE Anne-Marie
 2. DISSAC Stéphan
 3. NOLORGUES Guillaume

Délibération N° DL20260320-09 : Fixation des conditions de dépôt des listes pour désigner la commission de délégation de service public

. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

. Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission, qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- 1- Les listes doivent être déposées au secrétariat de M. le Maire avant le 31 mars 2026 ;
- 2- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants : 3 titulaires et 3 suppléants ;
- 3- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

Délibération N° DL20260320-10 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- . De fixer à 9 le nombre des membres du conseil d'administration,
- . Étant entendu qu'outre le Maire, son Président, 4 élus seront désignés par le conseil municipal et 4 autres personnes issues de la commune seront désignées par le Maire.

Délibération N° DL20260320-11 : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

La délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration :

. Ont été élus membres du conseil d'administration à l'unanimité :

1. Guillaume NOLORGUES, Vice-Président,
2. Danielle HALMA,
3. Anne-Marie BARRE,

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du vendredi 20 mars 2026

4. Maryline COMBETTES.

Délibération N° DL20260320-12 : Désignation des délégués au SMAEP de Montbazens - Rignac

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC).

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

. Désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de Golin hac :

Madame Stéphanie CELERIER, Adjointe au Maire

Madame Danielle HALMA, Conseillère municipale

Délibération N° DL20260320-13 : Désignation des délégués au SIEDA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. Désigne les délégués suivants auprès du SIEDA pour représenter la Commune de Golin hac :

Monsieur Maxime GOMBERT-CAMBALY, Adjoint au Maire :

3 route de Firmin hac 12140 GOLINHAC

. Il sera suppléé par Monsieur Denis PUECH, Conseiller municipal délégué :

Délibération N° DL20260320-14 : Désignation des délégués au SMICA

. Vu le Code général des collectivités territoriales,

. Vu les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale,

. Considérant le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

. Considérant que la collectivité est adhérente du SMICA,

. Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale,

. Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. Désigne les délégués suivants auprès du SMICA pour représenter la Commune de Golin hac :

Madame Stéphanie CELERIER, Adjointe au Maire :

. Elle sera suppléée par Madame Maryline COMBETTES, Conseillère municipale :

Délibération N° DL20260320-15 : Désignation des délégués à Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Golin hac est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Commune de GOLINHAC

Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du vendredi 20 mars 2026

Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

. Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. Désigne les délégués suivants auprès d'Aveyron Ingénierie pour représenter la Commune de Golin hac :

Madame Pascale GROS, Adjointe au Maire

. Elle sera suppléée par Madame Anne-Marie BARRE, Conseillère municipale

Délibération N° DL20260320-16 : Désignation des délégués au CNAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales de mars, il est nécessaire de désigner deux délégués (un élu et un agent) représentant la Commune au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **Déléguée élue : Madame Claudine DUPIEUX**
- **Déléguée agent : Madame Alexia BROSSY**

Délibération N° DL20260320-17 : Désignation du délégué à la Défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un élu délégué à la Défense. Cet élu aura comme vocation de développer le lien Armée – Nation et sera donc, à ce titre pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. Désigne comme Déléguée à la Défense pour représenter la Commune de Golin hac :

Madame Anne-Marie BARRE, Conseillère municipale

Délibération N° DL20260320-18 : Désignation du correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un élu correspondant sécurité routière auprès de la Préfecture de l'Aveyron.

Ce correspondant sera chargé de diffuser l'information qui pourra lui être transmise et de mettre en place, en partenariat avec les services de l'Etat, des actions locales de prévention. Il veillera également à la prise en compte des questions de sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. Désigne comme élu correspondant à la sécurité routière pour représenter la Commune de Golin hac :

Monsieur Denis PUECH, Conseiller municipal délégué



Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du vendredi 20 mars 2026

QUESTIONS DIVERSES :

Prochaines réunions :

Vendredi 10 avril 2026 : pour travailler sur la mise en place des commissions communales

Mardi 28 avril 2026 : conseil municipal

La séance est levée à 23h15.

**Le Secrétaire de séance,
Guillaume NOLORGUES**

**Le Maire,
Alexandre BENEZET**